



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 mai 2009 (19.05)
(OR. en)**

10018/09

**DEVGEN 150
RELEX 475
ACP 124
FIN 187
WTO 106**

NOTE

du:	Secrétariat général
en date du:	18 mai 2009
n° doc. préc.:	9310/09
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'aide aux pays en développement pour surmonter la crise

Lors de la sa session "Affaires générales et relations extérieures" du 18 mai 2009, le Conseil a adopté les conclusions qui figurent à l'annexe de la présente note.

Conclusions du Conseil
sur
l'aide aux pays en développement pour surmonter la crise

Aide de l'UE aux pays en développement pour surmonter la crise économique et financière mondiale

1. La crise économique et financière mondiale touche durement les pays en développement, annulant les progrès économiques et sociaux qu'un grand nombre d'entre eux ont réalisés au cours des dernières décennies, en particulier pour ce qui est des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Des millions de personnes retombent dans la pauvreté et souffrent à nouveau de la faim. Des initiatives coordonnées avec les pays en développement et en leur faveur doivent faire partie de la solution à la crise, car elles contribueront à réduire la pauvreté et à assurer la stabilité économique et politique mondiale. Dans le cadre des initiatives mondiales visant à lutter contre la crise, l'UE est fermement résolue à prendre, en temps voulu, des mesures globales, ciblées et coordonnées pour soutenir les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables.

2. Dans ce contexte, le Conseil se félicite des résultats de la réunion du G20 tenue le 2 avril 2009 et note avec satisfaction que la mobilisation constante de l'Europe porte ses fruits. Le Conseil salue par ailleurs la communication de la Commission intitulée "Aider les pays en développement à surmonter la crise", et les documents de travail des services de la Commission qui l'accompagnent¹, qui constituent une bonne base pour la réaction de l'UE, décrite ci-après.

¹ Communication de la Commission intitulée "Aider les pays en développement à surmonter la crise" (doc. 8695/09 + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3 + ADD 4).

3. Afin de garantir une reprise équitable et durable pour tous, l'UE réaffirme sa détermination à aider les pays en développement à réaliser les OMD et à honorer nos engagements respectifs en matière d'aide publique au développement (APD)². L'UE prendra des mesures ciblées et anti-cycliques visant à protéger les pays et les groupes les plus vulnérables et à soutenir l'activité économique et l'emploi, en prêtant une attention particulière au secteur privé et à la capacité de production. L'UE améliorera également l'efficacité de son aide conformément aux principes énoncés dans le programme d'action d'Accra (PAA), œuvrera avec d'autres pour la gouvernance, la stabilité et l'égalité entre les femmes et les hommes, et agira en faveur d'une économie mondiale ouverte et d'institutions mondiales plus efficaces et plus universelles.

4. La réaction de l'UE fournit en outre le cadre pour la position de l'UE lors de la conférence de haut niveau des Nations unies sur la crise financière et économique mondiale et son impact sur le développement (New York, du 1^{er} au 3 juin 2009) et sera prise en compte pour la préparation d'autres événements de haut niveau qui auront lieu en la matière cette année. L'UE contribuera avec détermination à l'issue positive de la conférence de haut niveau des Nations unies, et elle note l'importance d'un processus préparatoire large et ouvert à tous, ainsi que des travaux de la commission d'experts sur les réformes du système monétaire et financier international. Le Conseil attend également avec intérêt la prochaine réunion des ministres du développement du G8 qui aura lieu à Rome les 11 et 12 juin, en prélude au sommet du G8 qui se déroulera à L'Aquila en juillet 2009.

² Comme l'indiquent les conclusions du Conseil du 24 mai 2005 (doc. 9266/05), le consensus européen sur le développement de 2005 (JO C 46 du 24.2.2006, p. 1), les conclusions du Conseil du 27 mai 2008 (doc. 9907/08) et les conclusions du Conseil relatives à des lignes directrices pour la participation de l'UE à la Conférence internationale sur le financement du développement, adoptées le 11 novembre 2008 (doc. 15480/08).

Une approche coordonnée et ciblée

5. Le Conseil encourage les États membres, la Commission et la Banque européenne d'investissement (BEI) à prendre des mesures coordonnées en 2009, dans la mesure du possible en se fondant sur des analyses conjointes par pays de l'impact de la crise, en coopération avec les institutions internationales et les pays partenaires, en vue de recenser les pays et les groupes de populations les plus vulnérables et les moins résistants. Le Conseil est conscient que, en raison des effets de la crise, il convient de prêter une attention particulière aux OMD pour lesquels les progrès les plus faibles ont été réalisés (à savoir, selon le rapport des Nations unies sur les OMD établi en 2008, l'OMD 1 et l'OMD 5³), et rappelle le plan d'action de l'UE relatif aux OMD. Le Conseil souligne en outre l'importance des droits de l'homme, de la justice sociale, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'émancipation des femmes en tant qu'atout pour le développement.
6. En vue de mettre au point une réaction coordonnée, le Conseil invite les États membres et la Commission à recenser, pour 2009, les mesures et les instruments utilisés pour faire face à la crise dans les pays en développement, selon les éléments présentés ci-après. La mise en œuvre de ces mesures devrait faire l'objet d'un suivi.
7. Le Conseil rappelle l'importance de la cohérence des politiques au service du développement (CPD) et invite l'ensemble des bailleurs de fonds et des organisations internationales à veiller à ce que les mesures visant à lutter contre la crise économique et financière tiennent pleinement compte de leur incidence sur les pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres et les plus vulnérables.

³ Voir le site:
http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Resources/Static/Products/Progress2008/MDG_Report_2008_fr.pdf

Œuvrer ensemble pour la gouvernance et la stabilité

8. Le Conseil encourage les pays en développement à élaborer, dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement, des plans nationaux en vue de faire face à la crise économique et financière en consultation avec la société civile et le secteur privé. Les États membres et la Commission réexamineront, le cas échéant, leurs activités et programmes respectifs de coopération au développement sur la base des priorités des pays partenaires.

9. Consciente que les pays partenaires sont responsables et maîtres de leur développement, l'UE renforcera le soutien aux efforts qu'ils déploient pour mobiliser des ressources nationales au service du développement, notamment dans le cadre de l'amélioration de la gestion financière publique (y compris l'intégration de la dimension homme-femme dans les budgets nationaux) et de la solidité et l'efficacité de leurs systèmes fiscaux et douaniers. L'UE aidera également les pays en développement à créer un contexte propice à l'activité économique, afin d'attirer les investissements étrangers. L'UE souligne l'importance du concept de responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

10. Le Conseil est favorable à une coopération plus étroite entre l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Conseil de stabilité financière et le Groupe d'action financière (GAFI) en vue de renforcer la transparence financière et, aux côtés des Nations unies, de lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres formes de financement illicite. Le Conseil invite le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) à renforcer son comité fiscal, grâce notamment à une représentation équilibrée des différentes catégories de pays, associée à une procédure de sélection transparente, un mandat clairement défini, des méthodes de travail et un processus décisionnel transparents et une coordination plus étroite avec les institutions internationales compétentes, telles que l'OCDE. Le Conseil insiste sur le volet "développement" de ces mesures, ainsi que sur l'importance d'une coopération fiscale internationale et de la lutte contre la fuite illicite des capitaux, y compris la fraude fiscale, conformément à la position arrêtée par l'UE en vue du sommet du G20. À cet égard, s'appuyant sur la déclaration de Doha et les sommets du G20, et sur la base des positions de l'UE en la matière, le Conseil se félicite des initiatives bilatérales et multilatérales respectives, et il invite la Commission à présenter des propositions de mesures de l'UE concernant le dialogue avec les pays en développement et l'assistance en leur faveur dans le but de promouvoir la bonne gouvernance en matière fiscale et des systèmes fiscaux nationaux plus efficaces afin d'atteindre les objectifs de développement.

11. Le Conseil se déclare préoccupé par l'impact négatif de la crise sur les envois de fonds des travailleurs émigrés. Gardant à l'esprit l'importance de ces envois pour le développement, l'UE continuera à s'employer à renforcer l'incidence des envois de fonds sur le développement, notamment en réduisant les coûts de transaction. À cet égard, le Conseil se félicite des travaux en cours dans des enceintes internationales, notamment le groupe de travail du G8 sur les transferts internationaux des migrants, présidé par la Banque mondiale, ainsi que des travaux en vue de l'établissement d'un institut des envois de fonds des travailleurs émigrés africains.

12. Le Conseil souligne que les pays très endettés qui remplissent les conditions pour un allègement de la dette ne pourront pas en tirer pleinement profit, sauf si tous les créanciers assument leur part équitable de la charge et participent aux mécanismes internationaux de règlement de la dette afin de faire en sorte que les pays à faibles revenus soient capables de supporter leur dette. L'UE continuera à soutenir les initiatives existantes en matière d'allègement de la dette, en particulier l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et l'initiative multilatérale d'allègement de la dette (IMAD), et elle demeure attachée à l'approche d'Évian en tant qu'instrument souple permettant d'assurer la soutenabilité de la dette en période de crise financière. L'UE préconise des discussions, s'il y a lieu, sur des mécanismes améliorés de restructuration de la dette souveraine fondés sur les cadres et les principes existants, y compris le Club de Paris, ouvertes à une large participation des créanciers et des débiteurs et garantissant un partage équitable de l'effort entre les créanciers, les institutions de Bretton Woods jouant dans le débat un rôle central.

Honorer les engagements en matière d'aide et mobiliser d'autres ressources

13. Le Conseil constate avec satisfaction que l'APD collective de l'UE a augmenté en 2008 pour atteindre plus de 49 milliards d'euros et 0,40 % du RNB mais il souligne qu'il importe de ne pas relâcher les efforts. En dépit de la crise économique et financière mondiale, l'UE réaffirme avec fermeté son engagement d'atteindre ses objectifs en matière d'APD⁴. Elle réaffirme en outre son engagement d'allouer au moins 50 % de ces augmentations collectives à l'Afrique et d'atteindre collectivement l'objectif consistant à fournir entre 0,15 et 0,20 % du PNB aux pays les moins avancés, tout en respectant pleinement les priorités des États membres en matière d'aide au développement.
14. Soulignant que cette question relève de la compétence des États membres, le Conseil encourage les États membres concernés à travailler à l'élaboration de calendriers nationaux d'ici la fin 2010 afin d'augmenter les niveaux d'aide dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière d'APD. La Commission et les États membres suivront attentivement la situation concernant l'APD et réexamineront la question en pleine connaissance de cause lors du CAGRE qui se tiendra en novembre 2009.

⁴ Extrait des conclusions du Conseil de mai 2005 (doc. 9266/05, y compris les annexes 1 et 2), dont le point 4 est formulé comme suit:

"Il est urgent d'augmenter l'APD si l'on veut réaliser les OMD. Dans le contexte de l'engagement qui a été pris d'atteindre l'objectif convenu au niveau international d'un rapport APD/RNB de 0,7 %, l'UE constate avec satisfaction que ses États membres sont en bonne voie de réaliser l'objectif, contenu dans les engagements de Barcelone, consistant à porter l'APD à 0,39 % du RNB en 2006. Actuellement, quatre des cinq pays qui dépassent l'objectif de 0,7 % du RNB fixé par les Nations unies en matière d'aide publique au développement sont des États membres de l'Union européenne. Cinq autres se sont engagés à respecter un calendrier pour atteindre ce chiffre. Tout en réaffirmant sa détermination à réaliser ces objectifs, l'UE décide de se fixer un nouvel objectif collectif consistant à porter le rapport APD/RNB à 0,56 % d'ici à 2010, ce qui signifie un montant annuel supplémentaire de 20 milliards d'euros consacrés à l'APD.

- i) Les États membres qui n'ont pas encore atteint le rapport APD/RNB de 0,51 % s'engagent à le faire d'ici à 2010, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts;
- ii) Les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 et qui n'ont pas encore atteint un rapport APD/RNB de 0,17 % s'efforceront d'augmenter leur APD, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, pour atteindre ce niveau d'ici à 2010, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts;
- iii) Les États membres s'engagent à atteindre un rapport APD/RNB de 0,7 % d'ici à 2015, tandis que ceux qui ont atteint cet objectif s'engagent à rester au-dessus de ce taux; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforceront d'atteindre, d'ici à 2015, un rapport APD/RNB de 0,33 %."

15. Le Conseil souligne qu'il importe d'utiliser toutes les sources possibles de financement pour le développement, ainsi que les crédits à l'exportation, les garanties d'investissements et les transferts de technologies, en tant qu'instruments pour mobiliser une aide visant à stimuler sans exclusive la croissance, l'investissement, le commerce et la création d'emplois. Le Conseil souligne également l'importance d'un soutien axé sur le développement dans les domaines de la recherche et la technologie, de la paix et la sécurité, de la migration, des énergies renouvelables et du changement climatique. Un tel effort global devrait constituer l'approche "de toute l'Union", tenant compte de l'ensemble des instruments et processus et respectant la CPD.
16. Le Conseil se félicite du succès de la phase pilote de mise en œuvre de sources innovantes de financement et préconise un changement d'échelle dans ce domaine. Il encourage tous les bailleurs de fonds à participer aux initiatives existantes dans le domaine de la santé qui ont montré leur capacité à fournir des ressources stables et prévisibles d'une manière coordonnée⁵. L'UE souligne qu'il importe de développer et mettre en œuvre des sources de financement novatrices.

Agir de manière anti-cyclique

17. Le Conseil invite les États membres et la Commission à adapter, le cas échéant, leurs stratégies et programmes de soutien en 2009 et 2010 en vue de tenir compte des nouveaux besoins et des nouvelles priorités des pays en développement. Le Conseil invite la Commission à accélérer, en collaboration avec les États membres, l'examen à mi-parcours des documents de stratégie par pays (DSP) et, le cas échéant, des documents stratégiques régionaux (DSR).
18. Dans le contexte de la crise actuelle, le Conseil invite la BEI à mettre l'accent sur des mesures anti-cycliques dans des domaines tels que l'octroi plus rapide et plus souple de prêts aux secteurs financier et des infrastructures, y compris les activités liées à l'énergie et au changement climatique ainsi que le financement des PME et le microfinancement. Sur la base de ses ressources en capital, la BEI est invitée à utiliser de façon optimale ses ressources propres dans le cadre de Cotonou et d'autres mandats extérieurs et à accélérer la mise en œuvre des mesures de développement connexes, tout en veillant à la pérennité globale de ses prêts.

⁵ Conclusions du Conseil du 11 novembre 2008 (doc. 15480/08).

19. Le Conseil invite les États membres, la Commission et la BEI à appliquer, lorsque cela est possible et sans compromettre les besoins de financement ultérieurs et la pérennité des prêts de la BEI, des procédures de mise en œuvre plus souples pour concentrer en début de période, dès 2009, les niveaux d'aide et les prêts et accélérer les versements, par exemple en accélérant le soutien budgétaire sous réserve d'une évaluation au cas par cas fondée sur des critères transparents et des procédures de gestion des risques.

Cibler la protection sociale et soutenir l'économie réelle

20. L'UE prendra des mesures ciblées de protection sociale dans un souci d'équité entre les hommes et les femmes et soutiendra les actions des pays en développement visant à remédier aux répercussions sociales directes de la crise grâce à la création et au renforcement des systèmes et des programmes de protection sociale, y compris l'amélioration des transferts financiers et en nature.
21. Dans le contexte de la crise actuelle, le Conseil note avec satisfaction que la Commission a l'intention de communiquer les détails de sa proposition⁶ en vue de l'apport d'une aide supplémentaire aux pays ACP par l'intermédiaire d'un mécanisme FLEX ad hoc relatif à la vulnérabilité en 2009-2010. Ce mécanisme viendrait en aide aux plus vulnérables et, au titre du cadre financier retenu, apporterait une valeur ajoutée par rapport aux instruments existants, tout en se situant dans la logique des processus d'amélioration de l'efficacité de l'aide qui sont en cours. Les États membres attendent avec intérêt d'examiner dès que possible cette proposition.

⁶ Communication de la Commission intitulée "Aider les pays en développement à surmonter la crise" (doc. 8695/09 + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3 + ADD 4).

22. L'UE soutiendra les investissements ayant des effets rapides sur les activités de production et sur la création d'emplois pour tous. À cette fin, le Conseil note qu'il importe d'accroître les possibilités d'échanges commerciaux à tous les niveaux et souligne l'importance des possibilités de revenus pour les femmes. Dans ce cadre, le Conseil invite l'ensemble des bailleurs de fonds à collaborer à la constitution d'une réserve de projets d'infrastructure accélérés pour 2009 et 2010. Il demande par ailleurs à la BEI de renforcer l'aide qu'elle apporte aux PME par l'intermédiaire du secteur bancaire dans toutes les régions, y compris notamment dans les pays bénéficiaires de l'instrument européen de voisinage et de partenariat⁷, dont certains sont sévèrement touchés par la crise actuelle.
23. Le Conseil se réjouit que la Commission compte renforcer et réorganiser le Fonds fiduciaire pour les infrastructures en Afrique et allouer un montant de 200 millions d'euros pour les années 2009 et 2010. L'objectif serait notamment de soutenir les infrastructures régionales, y compris la fermeture des liaisons manquantes, ainsi que d'élargir le mandat en vue de couvrir les infrastructures nationales comportant une dimension régionale⁸. Le Conseil invite les États membres à envisager de contribuer au Fonds fiduciaire. Le Conseil se félicite également du soutien apporté aux infrastructures régionales de la région méditerranéenne dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée. Il invite la Commission à utiliser de façon optimale, et si nécessaire à renforcer, la facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) et la facilité d'investissement dans le cadre de la politique de voisinage.
24. Le Conseil se félicite de la signature du programme indicatif intra-ACP UE-ACP pour le 10^e FED et de l'intention de la Commission de lancer une deuxième facilité ACP-UE pour l'énergie (200 millions d'euros au titre du 10^e FED), et invite les États membres à y participer au moyen du cofinancement. La nouvelle facilité pour l'énergie contribuera à réduire la pauvreté et à améliorer les moyens de subsistance grâce au soutien apporté aux projets innovants visant à accroître l'accès à des services énergétiques modernes dans les zones rurales, isolées et périurbaines des pays ACP. Elle mettra l'accent sur les énergies renouvelables et la coopération avec des acteurs décentralisés et le secteur privé et elle sera ancrée dans les stratégies et les priorités des pays partenaires ACP.

⁷ Règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat (JO L 310 du 9.11.2006, p. 1).

⁸ Cette question a fait l'objet d'un débat lors du sommet de l'Union africaine qui s'est tenu à Addis-Abeba en février 2009.

25. Le Conseil note avec satisfaction que la Commission a l'intention de lancer une deuxième facilité ACP-UE pour l'eau avant la fin de 2009 (200 millions d'euros au titre du 10^e FED).
26. Le Conseil est conscient qu'il est absolument indispensable de redynamiser l'agriculture dans le contexte de l'actuelle crise alimentaire et économique. Lors du réexamen des stratégies et programmes d'aide existants, les États membres et la Commission devraient veiller au maintien de l'aide et à l'augmentation des investissements en faveur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, en accordant une attention particulière aux petits exploitants agricoles, et tenir compte du rôle crucial joué par les femmes. Le Conseil se félicite de l'avancement des paiements de la facilité alimentaire d'un milliard d'euros et de la décision récente de financer, à hauteur respectivement de 314 millions d'euros et de 394 millions d'euros, des projets concernant 41 pays (pour un total de 508 millions d'euros), qui devront faire l'objet d'un accord avec des organisations internationales, ainsi que le lancement d'un appel à propositions concernant 35 pays (pour un total de 200 millions d'euros). Le Conseil souligne également l'importance que revêtent les travaux en cours sur le partenariat mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, mené en étroite collaboration avec les organisations internationales compétentes pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que dans le cadre du G8.
27. L'UE collaborera avec les organisations régionales et le secteur privé afin de lever des fonds pour soutenir les infrastructures liées au transport et au commerce des produits agricoles, en mettant en relation des marchés et des zones de production, une attention particulière devant être accordée aux petits exploitants agricoles.
28. Le Conseil considère qu'il est de la plus haute importance que, dans le cadre des mesures prises pour faire face à la crise, les pays en développement soient encouragés et aidés à suivre un modèle de développement durable. Compte tenu des défis que les pays en développement sont amenés à relever en raison du changement climatique, le Conseil rappelle ses conclusions du 16 mars 2009⁹ et les conclusions de la présidence établies lors du Conseil européen des 19 et 20 mars 2009¹⁰.

⁹ Contribution du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" au Conseil européen de printemps (19 et 20 mars 2009): "Tenir compte du volet développement dans l'élaboration d'un accord global sur le changement climatique pour l'après-2012 à Copenhague" (doc. 7645/09).

¹⁰ Doc. 7880/1/09 REV1, points 25 à 28.

29. Le Conseil se félicite que l'UE soit déjà en passe de tenir son engagement collectif de deux milliards d'euros avant même l'échéance fixée pour atteindre son objectif en matière d'aide liée au commerce et réaffirme son engagement à atteindre son objectif pour 2010. Le Conseil note par ailleurs que les dépenses combinées de l'UE dans le domaine de l'aide pour le commerce ont à nouveau dépassé 7 milliards d'euros en 2007. L'UE continuera de mettre en œuvre sa stratégie 2007 en faveur de l'aide pour le commerce¹¹ dans tous ses aspects, y compris en ce qui concerne les engagements financiers et les principes d'efficacité de l'aide. Le Conseil accueille positivement l'amélioration récente du suivi de l'aide pour le commerce et préconise la poursuite de l'harmonisation tant au sein de l'UE qu'au niveau mondial. Le Conseil rappelle qu'il importe de soutenir les programmes d'intégration régionale, notamment en faisant progresser les paquets régionaux de l'aide pour le commerce.
30. En tenant compte des efforts importants déjà déployés par l'UE, le Conseil invite tous les bailleurs de fonds à envisager de soutenir les activités principales de la Banque mondiale et des banques de développement régionales dans le cadre du ciblage de la protection sociale et du soutien à l'économie réelle, et les initiatives opérationnelles prises par le Groupe de la Banque mondiale face à la crise, à savoir le mécanisme de financement en faveur des pays vulnérables, notamment le programme d'intervention sociale rapide, le programme d'intervention en réponse à la crise alimentaire mondiale, la plateforme d'appui aux actifs et à l'infrastructure et la plateforme pour le secteur privé pilotée par la Société financière internationale, y compris le mécanisme d'appui à l'infrastructure en situation de crise et le mécanisme d'amélioration du microfinancement¹².

¹¹ Conclusions du Conseil du 15 octobre 2007 concernant une stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce: Renforcement du soutien de l'UE concernant les besoins liés au commerce dans les pays en développement (doc. 14470/07).

¹² Voir <http://www.worldbank.org/html/extdr/financialcrisis/pdf/WBGResponse-VFF.pdf>

Renforcer l'efficacité, une question d'urgence

31. Le Conseil encourage vivement les États membres, la Commission et les autres bailleurs de fonds à accélérer la mise en œuvre de la déclaration de Paris et du programme d'action d'Accra, y compris au moyen du Code de conduite de l'UE sur la complémentarité et la division du travail dans la politique de développement. Le Conseil rappelle les domaines essentiels de l'efficacité de l'aide où l'Union peut réellement faire la différence: la division du travail, l'utilisation des systèmes nationaux, la prévisibilité de l'aide et la responsabilité mutuelle à l'égard des résultats, y compris une conditionnalité moins grande¹³. Le Conseil invite plus particulièrement les États membres et la Commission à poursuivre la réflexion et à coopérer pour:

- établir des plans d'action individuels, en décrivant les mesures à prendre pour supprimer, si possible, les obstacles techniques, juridiques et administratifs à l'efficacité de l'aide - le Conseil souligne toutefois que ces mesures relèvent de la responsabilité de chaque État membre;
- faire avancer l'application du code de conduite de l'UE sur la complémentarité et la division du travail et recenser les autres domaines dans lesquels il serait plus utile de mettre en œuvre les engagements pris en matière d'efficacité de l'aide par une action collective des États membres et de la Commission. Il pourrait s'agir par exemple d'approches communes, de codes de conduite et d'autres initiatives pragmatiques de l'UE sur des questions telles que l'utilisation des systèmes nationaux, l'assistance technique, les fonds verticaux et les mesures d'incitation. À cette fin, il convient de présenter au Conseil avant la fin 2009 des propositions concrètes de "cadre opérationnel" en vue d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris en matière d'efficacité de l'aide dans la perspective du quatrième forum de haut niveau qui se tiendra à Séoul en 2011;
- coordonner et promouvoir les positions et approches de l'UE au niveau international, en particulier dans la perspective du quatrième forum de haut niveau qui se tiendra à Séoul en 2011.

¹³ Conclusions du Conseil du 22 juillet 2008 (doc. 12080/08).

32. En vue de mettre en œuvre avec succès le programme d'action à l'appui de l'efficacité de l'aide, le Conseil:
- encourage la mise en commun des expériences concernant les enseignements tirés et les meilleures pratiques, entre les États membres, la Commission et les autres bailleurs de fonds, ainsi qu'avec les pays partenaires, et la présentation de rapports en toute transparence;
 - invite les États membres à utiliser au mieux leurs avantages comparatifs, tant géographiques que sectoriels, pour appliquer le programme d'action à l'appui de l'efficacité de l'aide;
 - insiste sur l'expertise particulière de plusieurs États membres dans la gestion de la transition, qui pourrait être mise à la disposition de pays partenaires, le cas échéant, et invite la Commission, en concertation avec les États membres, à formuler des propositions à cet égard d'ici la fin 2009.

Vers une mondialisation équitable, durable et ouverte à tous

33. Le Conseil est favorable à ce que les Nations unies jouent un rôle clé dans les actions visant à aider les pays en développement à affronter les problèmes sociaux, économiques, financiers et économiques mondiaux et à promouvoir le développement durable dans tous ses aspects. Il conviendrait de renforcer la capacité des Nations unies d'agir collectivement, comme le recommande le Groupe de haut niveau sur la cohérence du système des Nations unies. Il faudrait renforcer la cohérence et la coordination des politiques et actions entre les Nations unies, les institutions financières internationales et les organisations régionales concernées. Le Conseil demande aux Nations unies d'assurer un suivi, en collaboration avec les autres institutions pertinentes, des effets de la crise sur les populations les plus pauvres et les plus vulnérables.
34. L'UE reste pleinement déterminée à ce que le cycle de Doha pour le développement dans le cadre de l'OMC débouche rapidement sur un accord ambitieux, équilibré et global, qui devrait contenir des éléments réellement utiles aux pays en développement, en particulier les plus pauvres d'entre eux. Le Conseil demande à tous les pays développés et en développement qui le peuvent d'octroyer un accès en franchise de droits et sans contingents aux pays les moins avancés, comme l'UE le fait dans le cadre de l'initiative "Tout sauf les armes".

35. Le Conseil souligne également qu'il importe d'avancer vers la conclusion, avec les partenaires ACP et compte tenu de leurs choix, d'accords de partenariat économique régionaux complets, compatibles avec les règles de l'OMC et orientés sur le développement, et de mener à terme les autres négociations commerciales en cours avec des pays en développement.
36. Considérant que le commerce mondial, les investissements et la stabilité financière sont indispensables pour permettre le retour à une croissance mondiale soutenue, le Conseil se félicite que le G20 soit convenu:
- de s'abstenir de dresser de nouveaux obstacles à l'investissement ou au commerce des biens et des services, d'imposer de nouvelles restrictions aux exportations ou de mettre en œuvre des mesures incompatibles avec les règles de l'OMC pour stimuler les exportations; de prendre rapidement les mesures correctrices qui s'imposent jusqu'à la fin de 2010;
 - de mettre à disposition au moins 250 milliards de dollars sur les deux prochaines années pour soutenir le financement du commerce par l'intermédiaire des agences de crédit à l'exportation et d'investissement, et des banques multilatérales de développement;
 - d'augmenter sensiblement les ressources des institutions financières internationales pour favoriser leur capacité d'aider les pays qui en ont besoin, dans des domaines tels que la protection sociale, le financement du commerce et les infrastructures, et d'inviter les banques multilatérales de développement à utiliser pleinement et de manière exceptionnelle leurs bilans pour mettre en place de nouvelles possibilités de financement afin de répondre aux besoins engendrés par la crise;
 - de doubler l'accès des pays à faible revenu aux financements concessionnels du FMI, en utilisant des ressources supplémentaires, conformément au nouveau modèle des revenus établi par le FMI;
 - de réformer le mandat, le champ d'action et la gouvernance de ces institutions de manière à tenir compte, notamment, des mutations de l'économie mondiale et des défis nouveaux de la mondialisation, afin que les pays émergents et en développement puissent mieux se faire entendre et représenter, dans le cadre d'un processus de sélection transparent et ouvert, reposant sur le mérite; et
 - de s'efforcer de dégager un consensus sur une charte pour une activité économique durable, et de l'adopter.
37. Le Conseil salue les résultats de la réunion tenue le 26 avril 2009 par le Comité du développement de la Banque mondiale, et plus particulièrement sa déclaration relative à des mesures visant à aider les pays en développement à réagir à la crise, et se félicite que ce comité soit convenu d'accélérer les travaux relatifs à la deuxième phase de la réforme de la Banque afin de parvenir à un accord pour le printemps 2010.